FACULTÉ
DES LETTRES, ANGUES
ET SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ D'ANGERS

MEMO STAGE

➢ QUI EST CONCERNE :

Tous les étudiants à partir de la L2. **Aucune convention de stage n'est délivrée aux étudiants de L1** car un stage est obligatoirement inscrit dans la maquette de formation, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

➢ FOCUS SUR LE STAGE OBLIGATOIRE POUR VALIDER LA LICENCE :

Un stage de 10 jours est obligatoire pour valider la licence. Ces 10 jours peuvent se faire en continu sur une période, ou de manière filée sur plusieurs semaines ou plusieurs mois. Celui-ci doit se faire sur les vacances universitaires ou sur le temps disponible en dehors des cours. Il est conseillé aux étudiants de L2 de le faire après la fin des cours en mai et juin. Vous trouverez plus bas la procédure pour obtenir une convention de stage.

➢ REGLEMENTATION SUR LA GRATIFICATION :

La gratification est obligatoire à partir de la 309ème heure de présence effective sur le lieu de stage, et elle est due sur la totalité du stage. Jusqu'à 308 heures, pas d'obligation de gratifier. Cette obligation ne s'applique pas pour les étudiants inscrits en formation continue ou pour un stage ayant lieu à l'étranger (sauf structure d'accueil française installée à l'étranger).

Pour information, la gratification minimum légale est de 3,75€/heure

➢ REGLEMENTATION SUR LA DUREE DU STAGE :

Dans la réglementation, il est autorisé de faire une convention de stage sur l'année universitaire entière, dans la mesure où ce stage ne dépasse pas 6 mois (prorata temporis), soit 924 heures.

7 heures = 1 jour
35 heures = 5 jours = 1 semaine
154 heures = 22 jours = 1 mois
924 heures = 132 jours = 6 mois

Un stage peut être effectué en continu ou filé sur une période ou l'année universitaire.

➢ EN CAS D'ARRET MALADIE :

En cas de maladie, l'étudiant doit informer l'organisme d'accueil et son établissement d'enseignement et fournir un certificat médical. Pour toute absence injustifiée, l'organisme d'accueil avertira le gestionnaire et le responsable de la formation.

Si le stage est interrompu avant son terme pour un motif lié à la maladie ou à un accident, le stage pourra être validé sous certaines conditions : l'étudiant se verra proposer une alternative par son responsable de formation (prolongation de stage par avenant ou autre…)

➢ **PROCEDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE CONVENTION DE STAGE :**

- Vous rendre sur votre ENT à l'onglet « insertion pro/stage » ⟶ stage ⟶
Commencez votre saisie ⟶ connexion à Ipoline avec vos id/mdp universitaires

- Remplir le formulaire en ligne et télécharger votre attestation d'assurance en responsabilité civile (obligatoire), puis valider

- L'enseignant référent sera averti par mail qu'une demande de stage est en attente de validation

- Dès que l'enseignant a validé, votre gestionnaire est averti qu'une demande de convention est en attente d'édition. Une fois éditée, la convention de stage vous est envoyée par mail pour signature

➢ **ATTESTATION DE FIN DE STAGE :**

Une attestation de fin de stage doit être établie par la structure d'accueil et donnée à l'étudiant à la fin de tout stage obligatoire. Une copie de cette attestation de stage sera soit mise dans le rapport de stage, soit transmise aux secrétariats de scolarité en fonction des directives données en début d'année par chaque département. **L'original sera conservé par l'étudiant.**

L'attestation de fin de stage se trouve en téléchargement sur la page du site :

http://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/stages.html

➢ **EVALUATION DES STAGES : Ne concerne pas les stages non obligatoires**

La réglementation (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014) nous impose une double évaluation des stages :

- ✓ D'une part celle de l'étudiant qui doit évaluer la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention de son diplôme.

- ✓ D'autre part celle du maître de stage : cette évaluation permet d'évaluer l'étudiant : son niveau académique, son savoir-faire et son savoir-être. Elle peut être source de recommandations en termes de compétences à développer.

Les évaluations se font en ligne et les liens vers les évaluations se trouvent sur la page du site :

http://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/stages.html